

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 28 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un Avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 21 Avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : Mr Justin CLAIRET, Maire – Mr Jean-Marc ROBILLART – Mr Frédéric BARANEK – Mr Jean-Claude DEVAUX – Mr Jean-Pierre SANTERNE – Mr Gérard HOCHAIN – Mme Sylvie BERTHE – Mr Jérôme LEBIDOIS- Mr DECOUPIGNY Geoffrey – Mme BAUDUIN Sandra – Mme LELEU Juliette – Mme DUBOIS-LAGNEL Candice ( à partir du point 6) – Mme MUSCZYNSKI Estelle

**Absents ayant donné procuration** : Mme MOFFELEIN Aline à Mme BAUDUIN Sandra ; Mme FAUQUEMBERGUE Myriam à Mme MUSCZYNSKI Estelle ; Mme DUBOIS-LAGNEL Candice à Mme LELEU Juliette

**Absent** : /

Mr Jean-Marc ROBILLART a été désigné secrétaire de séance.

#### **1°) Adoption du compte rendu de la séance du 31 Mars 2026 (Adressé par mail)**

Le compte-Rendu de la séance du 31 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

#### **2°) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que l'article 1650, paragraphe 3 du code général des impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Par conséquent de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Afin de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, Monsieur le Maire propose une liste de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants, et soumet cette proposition au vote du conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Carency, propose ces 12 membres titulaires et 12 membres suppléants à la Direction Générale des Impôts du Pas-de-Calais :

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
TITULAIRES	<b>VANLAERES</b>	<b>Gérard</b>	9, rue De Castellane
	<b>LANNOY</b>	<b>Henri</b>	3, rue Gambetta
	<b>LHERBIER</b>	<b>Jérôme</b>	9bis, rue Joliot Curie
	<b>LHERBIER</b>	<b>Micheline</b>	35, rue Pasteur
	<b>GERVAIS</b>	<b>Pascal</b>	28, rue Roger Salengro
	<b>GRUDA</b>	<b>Jean-Luc</b>	4 bis, rue Joliot Curie
	<b>GLORIAN</b>	<b>Marie-Paule</b>	11 bis, rue du Général Barbot
	<b>BRACQ</b>	<b>Stéphane</b>	8, rue du 8 Mai 1945
	<b>LECLERCQ</b>	<b>Annie</b>	54, rue Pasteur
	<b>PATTE</b>	<b>Jean</b>	5, Place du 9 Mai
	<b>DEGARDIN</b>	<b>Daniel</b>	5, rue du Général Barbot
	<b>NIRDOL</b>	<b>Caroline</b>	Rue Général Barbot – Appt.
SUPPLEANTS	<b>GALLET</b>	<b>DOMINIQUE</b>	11 Rue du Général Barbot
	<b>QUEVA</b>	<b>David</b>	24 Rue Pasteur
	<b>BRAYELLE</b>	<b>Céline</b>	48 Bis Rue Pasteur
	<b>LEROUX</b>	<b>Francis</b>	2 Rue du 8 Mai
	<b>JEZIORNY</b>	<b>François</b>	3 Rue du Moulin
	<b>WILLEBROUCK</b>	<b>Brigitte</b>	20 Rue Pasteur
	<b>DOURLENS</b>	<b>Jérémy</b>	2Ter Rue du Maréchal Foch
	<b>LANGE</b>	<b>Sabrina</b>	25 Rue Gambetta
	<b>HOCHAIN</b>	<b>Liliane</b>	16 Rue Gambetta
	<b>VANLANDE</b>	<b>Jean-Marc</b>	1 Rue du 8 Mai
	<b>COQUEREL</b>	<b>Jamy</b>	40 Rue Roger Salengro
	<b>LOUCHEZ</b>	<b>Eric</b>	6 Bis Rue Gambetta

Monsieur le Maire est invité à poursuivre la présente délibération et à adresser la liste à la Direction Générale des Impôts du Pas-de-Calais.

### **3°) Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local**

Soucieuses de développer une agriculture durable, une production locale de qualité, de l'alimentation durable et des circuits courts dans l'optique de rendre accessible à tous les produits sains, frais et de qualité, la CALL, les communes volontaires et l'IUT de Lens ont souhaité créer collectivement, en 2022, un marché intercommunal itinérant regroupant des producteurs et artisans locaux.

Face aux succès rencontrés en 2024 et 2025, la CALL et les communes volontaires ont souhaité renouveler cet événement en 2026.

Les marchés sont, en effet, des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants...

Aussi, ce marché itinérant permettra notamment aux Carençois d'acheter des produits régionaux, frais et artisanaux de qualité, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Il permettrait également de développer plus d'attractivité, amener du monde, faire fonctionner le tourisme, mettre en avant les producteurs locaux.

Les rôles quant à l'organisation du marché, seront répartis comme suit :

- La CALL porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de

communication, établissement des conventions, planification du marché...

- Les Communes en organisent la logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...), ainsi que les animations.
- Les exposants s'occuperont de la vente de leurs produits (installation de leurs matériels, présentation, mise en avant).
- Les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché.

Ce marché, nommé «Le panier LOCAL», se déroule du 22 Mai au 02 Octobre ,

L'édition Carençoise a été fixée au Samedi 05 Septembre 2026.

Ce marché intercommunal sera constitué d'un «noyau dur» de producteurs et artisans locaux se déplaçant de commune en commune. Il est ouvert aux commerçants «autres» de la commune d'accueil.

Pourront exposer des producteurs locaux avec des produits de qualité et frais, des artisans locaux et des associations.

Chaque exposant pourra proposer une animation (dégustation...).

Chaque exposant s'engage à respecter la Charte Exposants et Animateurs du panier Local.

De plus, il est demandé aux communes de proposer une buvette et une restauration sur place.

Par ailleurs, ce sont aussi les communes qui fixent le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur le montant de la redevance via une délibération communale.

Monsieur Le maire propose une redevance de 1.00€ le mètre linéaire pour chaque stand et la gratuité de la redevance pour les associations carençoises.

Il appartient également à la commune de se prononcer sur le montant du chèque de caution. En cas d'annulation, celui-ci sera encaissé. Monsieur le Maire propose de fixer à 50.00€ le montant du chèque de caution.

Enfin, la CALL peut prêter le matériel qui manquerait à la tenue de cette manifestation.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la Charte des Exposants ainsi que les fiches «Règles d'organisations» ;
- D'approuver la tenue de ce «Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local» le samedi 5 Septembre de 9h à 17h, Place du 9 Mai ;
- De se prononcer sur la tenue d'une buvette et d'une restauration ;
- De fixer le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants (producteurs et artisans locaux) à 1.00€ le mètre linéaire;
- De fixer le montant du chèque de caution à 50.00€
- D'envisager la gratuité de la redevance pour les associations Carençoises.

#### **A l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- Approuver la Charte des Exposants ainsi que les fiches «Règles d'organisations» ;
- Approuver la tenue de ce «Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local» le samedi 5 Septembre de 9h à 17h, Place du 9 Mai ;
- De se prononcer sur la tenue d'une buvette et d'une restauration ;
- Fixer le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants (producteurs et artisans locaux) à 1.00€ le mètre linéaire;
- Fixer le montant du chèque de caution à 50.00€
- La gratuité de la redevance pour les associations Carençoises.

#### **4°) Dispositif d'aide à l'investissement – Cabinet Médical**

Le conseil municipal décide d'ajourner ce point, les éléments d'information étant incomplets.

#### **5°) Délégations du Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

## **Le Conseil Municipal**

### **Après en avoir délibéré**

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

4° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

5° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (Montant : 3 000.00€);

8° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

10° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

12° De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

14° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214.1 du même code.

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de cette délégation.

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

**Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

### **Le cas échéant**

**REFUSE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, tout exercice de la présente délégation.

### **6°) Vote des taux de la fiscalité 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis 2001, les taux des taxes locales sont restés inchangés, à savoir :

- Foncier bâti : 46.18%
- Foncier non bâti : 63.40%
- Taxe Habitation : 15.53%

Il explique que dans un contexte marqué par une inflation soutenue, une augmentation significative des charges de fonctionnement et une diminution des dotations de l'état, la collectivité doit adapter ses ressources afin de garantir l'équilibre budgétaire et la continuité des services publics.

Ainsi, après examen en commission des finances, il est proposé au conseil municipal de procéder à une révision des taux de la fiscalité locale pour l'année 2026, afin de permettre une augmentation des produits fiscaux attendus.

Monsieur le maire propose en conséquence d'appliquer les taux suivants :

- Foncier bâti : 49.62%
- Foncier non bâti : 68.12%
- Taxe Habitation : 16.69%

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** les nouveaux taux proposés

**Décide** de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.

### **7°) Décision Modificative n°1**

Compte tenu de l'augmentation du taux d'imposition, une réserve se dégage, entraînant une hausse du budget de fonctionnement qui se trouve dès lors en suréquilibre. Monsieur le Maire propose donc, considérant que des modifications doivent intervenir dans ce budget, de le modifier le budget 2026 comme suit

#### Virement de Section à Section

023 – Section de fonctionnement : 25 027.00€

021 – Section d'investissement : 25 027.00€

#### Dépenses d'investissements :

001 : Solde d'exécution : - 7 680.00€

2151 : Réseaux de Voiries : + 29 707.00€

20421 : Biens mobiliers, Etudes : + 3 000.00€

### **8°) Questions Diverses**

- Mme Sandra BAUDUN propose de créer un passage piéton à l'intersection Rue Jules Ferry – Rue Gambetta. Une étude et un devis seront réalisés.
- Mme Sandra BAUDUIN remercie les agents de la rénovation des bancs, cependant les vis posées dépassent de l'assise et sont donc dangereuses. Mr le Maire informe que celle-ci seront changées par les agents communaux.
- Mme Sandra BAUDUIN demande à Mr le Maire si la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a pour projet d'installer des poubelles souterraines. Mr le Maire informe les élus, que la CALL souhaite intégrer ces poubelles pour les habitats verticales, les centres villes et lotissements. A ce jour, pas de projets, pour les communes rurales.
- Mme MUSCZYNSKI Estelle constate et informe les autres membres du conseil municipal que la vitesse des véhicules dans la rue Roger Salengro est importante. De ce fait, elle souhaite

- qu'une réflexion soit engagée afin d'identifier une solution permettant de réduire celle-ci.
- Mr Geoffrey DECOUPIGNY demande si les membres du conseil municipal sont d'accord pour engazonner les allées du cimetière.  
Après discussion, une allée dans le cimetière sera engazonnée pour un essai.
  - Mr Geoffrey DECOUPIGNY souhaite également lancer la procédure de reprise de concession.  
Mr le Maire est d'accord et propose de lancer l'étude financière pour cette procédure.

**Fin de la séance** : 20h30